

UN PROGRAMME DE RÉFORMES PRO-BUSINESS

POUR FAVORISER LA CROISSANCE ET L'EMPLOI EN FRANCE

Octobre 2020

Le Gouvernement français s'est engagé dans **un vaste programme de réformes pro-business** qui vise à générer une croissance plus solide, plus inclusive et plus durable. Cette stratégie nationale s'articule autour de 4 axes :

- ❖ **Encourager l'investissement et l'emploi par une baisse de la fiscalité**
- ❖ **Favoriser les mobilités professionnelles et valoriser le travail**
- ❖ **Soutenir la croissance et l'innovation des entreprises**
- ❖ **Transformer l'État grâce à la simplification administrative**

Le plan de relance économique français « [France Relance](#) », présenté le 3 septembre 2020, vient compléter cet élan global de réformes en matière de **compétitivité**, de **simplification** et de **stabilité**.

Il prévoit une **enveloppe de 100Md€** pour accélérer et amplifier la **reprise de l'activité** et minimiser les effets de long terme de la crise, tout en renforçant la **résilience de l'appareil productif**, en accélérant la **transition numérique et environnementale**, et en renforçant la **solidarité** envers les jeunes et les plus précaires.

Il vise à construire aujourd'hui la France de 2030, autour de trois axes :

- **Transition écologique : 30 Md€ dédiés** pour accompagner la transition vers une économie plus verte et plus durable ;
- **Compétitivité : 34 Md€ dédiés** pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et préserver l'emploi ;
- **Cohésion : 36 Md€ dédiés** pour garantir la solidarité entre les générations, les territoires et tous les Français.

Pour le détail des mesures d'intérêt pour les entreprises étrangères et leurs établissements en France mises en œuvre par le plan de relance économique français: [France Relance \(Business France\)](#)

Les réformes pro-business mises en œuvre depuis 2017, complétées par les mesures d'ampleur portées par France Relance, sont aujourd'hui autant d'acquis solides permettant à la France, et aux entreprises s'y développant, d'aborder le rebond post-crise dès 2020 avec une agilité renforcée.

UN NOUVEL ENVIRONNEMENT FISCAL

POUR ENCOURAGER L'INVESTISSEMENT, L'EMPLOI ET REHAUSSER LE POUVOIR D'ACHAT

❖ ALLÉGER LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES

- **Baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) de 33,33% à 25% à l'horizon 2022**, pour rejoindre la moyenne européenne. Au total l'allègement consenti est de **11 Md€**.



TAUX D'IMPOSITION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		
Année	Entreprises avec un CA < 250 M€	Entreprises avec un CA ≥ 250 M€
2020	28%	28% jusqu' à 500 000€ de bénéfices Puis 31% au-delà
2021	26,5%	27,5%

- **Dès le 1^{er} janvier 2021**, une **baisse massive et pérenne (10 milliards d'euros par an) de la fiscalité locale pesant sur l'activité industrielle des entreprises** sera mise en œuvre en application du plan de relance français. Cette mesure se traduira par une **réduction de 50%** de la *Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)* et des impôts fonciers des établissements industriels (*Taxe foncière sur les propriétés bâties, Cotisation Foncière des Entreprises*), et par **l'abaissement de 3 à 2%** du taux de plafonnement de la *Contribution économique territoriale* en fonction de la valeur ajoutée. Elle bénéficiera à **toutes les entreprises redevables de ces impôts en France**, indépendamment de leur taille ou secteur d'activité.
- **Transformation depuis 2019 du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en un allègement pérenne des cotisations sociales d'assurance maladie de 6 points** pour les rémunérations allant jusqu'à 3 848 € par mois (*2,5 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) équivalant à 3.848,55€/mois selon la dernière revalorisation intervenue en janvier 2020*). Cette mesure a permis de concourir à la **baisse du coût du travail en France** : à titre comparatif, celui-ci est aujourd'hui plus faible en France (€10.54/heure) qu'en Allemagne (€11.24/heure).
- Le **crédit d'impôt recherche (CIR)**, dispositif phare qui permet de déduire fiscalement les dépenses de R&D à hauteur de 30% jusqu'à 100 M€ de dépenses, puis de 5% au-delà, **place la France au premier rang des pays de l'OCDE pour le financement de la R&D** (OCDE, 2019). **Première composante de la politique française de soutien à l'innovation, le dispositif est pérennisé**, pour un coût annuel supérieur **à 6,7Md€ en 2019**.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, les PME peuvent en outre bénéficier d'un dispositif de **suramortissement exceptionnel permettant une déduction de 40% de la valeur d'origine des biens** acquis entre le 01/01/19 et le 31/12/2020, lorsque ces biens sont des machines, capteurs, logiciels ou équipements **relatifs à la robotisation et à la numérisation de l'activité industrielle** (une liste exhaustive d'équipements est intégrée dans la loi).

❖ FISCALITÉ DES PERSONNES : REHAUSSER LE POUVOIR D'ACHAT ET FAIRE EN SORTE QUE LE TRAVAIL PAIE PLUS



Pour les ménages, une **baisse historique de 5 Md€ de l'impôt sur le revenu a été introduite en 2020..**

La suppression intégrale de la taxe d'habitation d'ici 2023 est également prévue, soit **18 Md€ supplémentaires de pouvoir d'achat rendu aux Français à cet horizon.**

La défiscalisation pour les salariés des heures supplémentaires, versées sans impôts ni charges sociales dès 2019, a par ailleurs été adoptée pour rehausser rapidement le pouvoir d'achat des plus bas salaires.

Un taux d'imposition de 30% sur les revenus du capital est applicable depuis 2018 : le **prélèvement forfaitaire unique (PFU)**.

L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été remplacé en 2018 par **l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)** qui restreint l'assiette de l'impôt à la valeur des actifs immobiliers, **afin d'inciter l'investissement dans l'économie réelle.**

SUR L'ENSEMBLE DU QUINQUENNAT, LES BAISSSES D'IMPOT ENGAGEES PERMETTRONT D'ALLEGER LA PRESSION FISCALE POUR LES MENAGES COMME POUR LES ENTREPRISES :

27Md€ de baisses d'impôts pour les ménages

11Md€ d'allègements de l'impôt sur les sociétés

20Md€ de baisse des impôts de production (2021 et 2022, puis 10Mds/an)

20Md€ de baisses de cotisations sociales d'assurance maladie (transformation du CICE)

UNE REFONDATION DU MODÈLE SOCIAL FRANÇAIS

POUR REDONNER DE LA FLEXIBILITÉ AUX ENTREPRISES, FACILITER LE PARCOURS PROFESSIONNEL DES SALARIÉS ET ENCOURAGER L'EMPLOI DES JEUNES

❖ RÉFORME DU DROIT DU TRAVAIL



Les **ordonnances Travail du 22 septembre 2017**, en vigueur depuis janvier 2018, ont engagé la transformation du droit du travail autour de trois axes majeurs :

- **Rendre plus flexible le marché du travail pour favoriser l'emploi** : possibilité d'ajustement de la rémunération et du temps de travail, dans le cadre d'un accord de performance collective, afin de répondre à une baisse d'activité ;
- **Simplifier le licenciement économique et sécuriser la rupture du contrat de travail en donnant plus de visibilité sur la durée et le coût** : facilitation des plans de départ volontaire, appréciation au niveau national et non plus mondial des difficultés économiques d'un groupe international souhaitant procéder à des licenciements en France, plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif, délai de contestation d'un licenciement limité à 1 an ;
- **Favoriser le dialogue social** pour une négociation au plus proche des besoins des salariés et des entreprises : création **d'une seule instance d'information et de consultation des salariés** (Comité social et économique) venant fusionner trois instances préexistantes (délégués du personnel, comité d'entreprise et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)).

Le premier bilan des ordonnances Travail confirme l'appropriation positive, par les entreprises, de ces nouveaux outils :

- En matière de **négociation collective** : en juin 2020, **371 accords de performance collective** ont été signés ;
- En matière de **licenciement collectif** : au 31 mars 2020, **234 entreprises se sont engagées dans un accord de rupture conventionnelle collective** ;
- En matière de **contentieux liés aux licenciements individuels** : **baisse du nombre de recours devant les prud'hommes** (119 000 demandes déposées auprès des conseils de prud'hommes en 2019 contre 230 000 en 2009) et **hausse du nombre d'embauches en CDI** (+ 14% depuis le début du quinquennat). En 10 ans, les contentieux prud'homaux ont été **divisés par 2**.

Dans la continuité de cette réforme structurelle de l'environnement social français menée en 2017, **le plan de relance** a également adapté et complété le **dispositif d'activité partielle** afin de sécuriser les employeurs et salariés soumis à une baisse d'activité, selon deux axes :

- Un **dispositif d'activité partielle de droit commun** (APDC) pour faire face à des besoins ponctuels d'adaptation de l'activité : 3 mois, renouvelables une fois, pendant lesquels (1) le salarié perçoit une indemnité pour les heures non travaillées équivalente à 60% du salaire brut et (2) l'employeur bénéficie d'une allocation de l'Etat couvrant 36% du salaire brut (dans la limite de 4,5 SMIC) – entrée en vigueur le 01/11/2020 ;
- Un **dispositif d'activité partielle de longue durée** (APLD) pour des baisses d'activités plus longues : possibilité pour l'employeur de réduire la durée du travail de 40 à 50%, pendant une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois consécutifs ou non, sur une période de 36 mois consécutifs, pendant laquelle (1) le salarié perçoit une indemnité pour les heures non travaillées équivalente à 70% du salaire brut et (2) l'employeur bénéficie d'une allocation de l'Etat couvrant 56% du salaire brut (dans la limite de 4,5 SMIC).

❖ RÉFORMES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

Les réformes de la formation professionnelle et de l'apprentissage (*Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018*) ont visé à **adapter les compétences des salariés** à la globalisation des marchés, au développement du numérique, de la robotique, et aux nouveaux modes de production. Entrées en vigueur en janvier 2019, les nouvelles règles prévoient notamment :

- Un investissement massif dans la formation et les compétences de demain avec la création d'un **Plan d'investissement dans les compétences** (PIC) doté de **15 Md€ jusqu'en 2022**, destiné aux demandeurs d'emploi et aux jeunes ; **au total ce sont 2 millions de personnes qui seront formées à horizon de 5 ans** ;
- La possibilité de donner à chacun la **liberté de choisir son avenir professionnel** et la capacité de **construire son parcours professionnel avec agilité** grâce :
 - à une offre gratuite de **conseil personnalisé par un organisme habilité**, ouverte à tous les actifs (dont les demandeurs d'emplois)
 - à une **application innovante « Mon Compte Formation »** permettant aux salariés et demandeurs d'emploi de consulter en temps réel leurs droits à la formation et de s'inscrire à l'une des 40 000 formations professionnelles proposées.

❖ TRANSFORMATION DE L'ASSURANCE CHÔMAGE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOIS



Initiée par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, la réforme de l'assurance chômage, présentée le 18 juin 2019, répond à trois objectifs majeurs :

- **Inciter au retour à l'emploi et valoriser le travail** : mise en place d'un **nouveau cadre des conditions d'indemnisation du chômage** : augmentation de la durée minimale travaillée requise pour accéder à l'assurance chômage (6 mois sur 24), modalités d'indemnisation désormais fonction du niveau de revenu des salariés et dégressives pour les hauts revenus ;
- **Inciter financièrement les entreprises à proposer davantage de contrats à durée indéterminée et à rallonger la durée des contrats à durée déterminée, plutôt que de recourir à des missions ou des contrats très courts** : mise en place d'un **système de bonus-malus sur les cotisations patronales (entre 3% et 5,05%)** pour les entreprises de plus de 11 salariés qui auraient trop systématiquement recours aux contrats très courts, dans sept secteurs d'activité particulièrement concernés avec des taux de séparation moyen supérieur à 150% ;
- **Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi** : élaboration de **formations sur mesure** suite à la réception d'une offre d'emploi stable nécessitant une mise à niveau des compétences, **et l'accompagnement des entreprises** grâce à une **nouvelle offre de services de l'agence nationale pour l'emploi (Pôle Emploi)**, visant à répondre plus rapidement et plus efficacement aux besoins de recrutement des entreprises.

Les premières dispositions de la réforme de l'assurance-chômage ont été mises en place en novembre 2019. Du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a décidé dans un décret du 30 juillet 2020, de reporter l'application de la réforme entière à janvier 2021.

3,4 Md€ d'économies sont attendues d'ici 2022, ainsi qu'une réduction du nombre de demandeurs d'emploi de **150 000 à 250 000 personnes** sur la même période.

❖ MESURES POUR FAVORISER L'EMBAUCHE DES JEUNES ET LA FORMATION AUX METIERS STRATEGIQUES DE DEMAIN

- De nouvelles mesures en faveur de **l'apprentissage** et de **l'emploi des jeunes entrant sur le marché du travail** ont été introduites dans le cadre du plan de relance, lequel y consacre **6,5 Mds€** (Plan #1jeune1solution). Des **primes à l'embauche** sont mises en place pour encourager de manière concrète et immédiate l'emploi des jeunes et ainsi concourir à l'objectif fixé par le Gouvernement de **création de 160 000 emplois en 2021** :
 - **4 000€ pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans** en CDI ou CDD de plus de trois mois (dispositif proratisé selon la durée du contrat et ouvert jusqu'au 31 janvier 2021) ;
 - **De 5000 à 8000€ pour le recrutement d'un apprenti ou d'un alternant** (dispositif ouvert jusqu'au 28 février 2021). Dans le cadre de France Relance, un abondement du Compte personnel de formation à hauteur de 100 % du reste à charge (pour le salarié) a été introduit pour les formations sur un secteur stratégique (i.e. numérique, transition écologique, secteurs concernés par les enjeux de relocalisation industrielle)
- **L'offre française de formations qualifiantes** est également renforcée : déploiement de **100 000 formations qualifiantes** à l'adresse des jeunes qui arriveront prochainement sur le marché du travail et de **15 000 formations certifiantes aux savoirs numériques** pour les salariés dès novembre 2020 (en lien avec Mon Compte Formation)

DE NOUVELLES POLITIQUES ÉCONOMIQUES EN SOUTIEN À LA CROISSANCE DES ENTREPRISES, À L'INNOVATION ET À L'EMPLOI

❖ PLAN D'ACTION POUR LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES (PACTE)



Le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (**loi PACTE**), adopté le 11 avril 2019, **donne aux entreprises, principalement les PME, les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois.**

Objectif : favoriser l'émergence d'un large tissu d'entreprises de taille intermédiaire en France.

La loi PACTE simplifie l'environnement des affaires et encourage l'innovation :

- **Suppression des seuils sociaux de 10, 25, 100, 150 et 200 salariés, désormais regroupés sur trois niveaux : 11, 50 et 250 salariés.** Le franchissement à la hausse d'un seuil d'effectif salarié est pris en compte lorsque ce seuil a été atteint ou dépassé pendant cinq années civiles consécutives ;
- **Création d'une plateforme en ligne, unique interface pour les formalités d'entreprise** quelles que soient l'activité et la forme juridique. Elle remplacera les 7 réseaux de Centres de Formalités des Entreprises (CFE). Le créateur pourra ainsi identifier facilement le bon interlocuteur et sa charge administrative sera réduite grâce à la **dématérialisation intégrale des formalités**. De plus, un **registre unique dématérialisé** sera mis en place pour centraliser les informations relatives aux entreprises, en remplacement des répertoires et registres d'entreprises existants ;
- **Renforcement et simplification du dispositif d'attraction des talents étrangers. Les salariés relocalisés en France sont exonérés de cotisations retraite, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.** Cette mesure ne s'applique qu'aux salariés non-affiliés à un régime de sécurité sociale en France au cours des 5 années précédentes. Elle vient compléter le régime des impatriés qui permet aux personnes domiciliées fiscalement hors de France au cours des cinq années civiles précédant celle de leur prise de fonction dans l'entreprise établie en France, de bénéficier d'exonérations d'impôt sur certains revenus (durée d'exonération de 8 ans) ;
- **La loi simplifie les introductions en bourse et en réduit le coût**, facilite la sortie de cote, **clarifie la codification du droit des sociétés cotées**, encourage l'installation des prestataires de services financiers en France et vise à **donner plus de souplesse aux infrastructures de marché** ;
- **Création d'un fonds pour l'innovation de rupture doté de 10 Md€** ;
- **Mise en place d'un cadre législatif et juridique sur les ICO (Initial Coin Offering)** ou levées de fonds en cryptoactifs, qui sont en plein essor dans le financement des projets innovants, notamment ceux reposant sur la technologie de la *blockchain*. Les émetteurs de jetons peuvent désormais formuler une demande de visa (optionnel) auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ce visa confère une reconnaissance de fiabilité et protège aussi bien les investisseurs que les émetteurs ;
- **Rapprochement de la recherche publique vers l'entreprise** : la loi PACTE simplifie le parcours des chercheurs du secteur public souhaitant créer ou participer à la vie d'une entreprise.

❖ PROGRAMMATIONS PLURIANNUELLES

Afin de donner un maximum de prévisibilité aux investisseurs, le Gouvernement a également annoncé la mise en œuvre de cadres pluriannuels avec :

- Une **loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030**, en cours d'examen parlementaire (octobre 2020) en vue d'une entrée en vigueur en 2021. Trois objectifs prioritaires :
 - **Renforcer les capacités de financement** des projets, programmes et laboratoires de recherche en France (**25 milliards d'euros seront investis ces dix prochaines années au profit de la recherche publique en France pour atteindre un objectif minimal de 3% du PIB dédié aux activités de R&D**)
 - Adapter les politiques de ressources humaines pour **renforcer l'attractivité des emplois et carrières scientifiques** ;
 - **Développer la recherche partenariale publique-privée.**
- La **programmation pluriannuelle de l'énergie et la stratégie nationale bas carbone** (adoptées en avril 2020).
Objectif de la France : **atteindre la neutralité carbone en 2050** et fixer ainsi le cap pour toutes les filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

UNE TRANSFORMATION AMBITIEUSE ET VOLONTARISTE DE L'ACTION PUBLIQUE

POUR MODERNISER LE CADRE ADMINISTRATIF DANS LEQUEL EVOLUENT CITOYENS, ENTREPRISES, USAGERS DES SERVICES PUBLICS ET AGENTS PUBLICS

❖ ACTION PUBLIQUE 2022



Le Gouvernement a lancé le programme Action Publique 2022 en octobre 2017 pour accélérer la transformation du service public. L'objectif est de bâtir un nouveau modèle de conduite des politiques publiques qui prenne en compte la révolution digitale et ses nouveaux usages.


Les agents publics et les usagers des services publics, entreprises et citoyens, en seront les bénéficiaires, ainsi que les contribuables puisqu'un objectif de réduction de la dépense publique de -3 points de PIB d'ici 2022 est visé.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'AP2022 :

- **LA LOI ESSOC** (Loi pour un État au Service d'une Société de Confiance) de 2018 a visé l'instauration d'une relation de confiance entre les usagers - particuliers ou entreprises - et leurs administrations, autour de deux piliers :
 - **« FAIRE CONFIANCE »** avec la mise en œuvre d'un droit à l'erreur : chaque usager, particulier ou entreprise, est par principe considéré de bonne foi en cas d'éventuelles erreurs dans ses déclarations à l'administration, sans risquer une sanction dès le premier manquement. **Chaque usager peut désormais rectifier - spontanément ou à la demande de l'administration - son erreur lorsque celle-ci est commise de bonne foi et pour la première fois.** À titre d'illustration :

En matière fiscale, les intérêts de retard sont ainsi réduits de 30% si une erreur de bonne foi est détectée lors d'un contrôle, et de 50% si l'usager rectifie son erreur de lui-même. Les entreprises peuvent faire valoir un **« droit au contrôle »**, qui permet de solliciter volontairement une administration pour un contrôle afin de s'assurer de la mise en conformité avec les procédures, d'en rendre les conclusions opposables, et sans risque de sanction aggravée.

L'inspection du travail ne sanctionne plus systématiquement les entreprises contrôlées pour certaines infractions mais adresse un simple avertissement dès lors qu'il n'y a pas d'intention frauduleuse.



La mise en ligne du portail oups.gouv.fr concrétise cette nouvelle posture de l'administration en donnant accès à l'ensemble des principales erreurs par catégories, à des conseils pratiques des administrations pour mieux comprendre ses obligations, à des liens pour approfondir chaque thématique.
 - **« FAIRE SIMPLE »** avec la mise en place de dispositions visant à **réduire la** complexité des parcours administratifs, alléger les normes, et accélérer la dématérialisation des procédures administratives avec notamment :
 - **La dématérialisation de l'ensemble des démarches administratives** (hors première délivrance d'un document d'identité) d'ici à 2022 ;
 - **L'extension du principe « dites-le nous une seule fois » aux entreprises** (ou le droit de ne pas être tenu de fournir à l'administration une information déjà détenue par une autre administration), notamment via la plateforme **France Connect** ;
 - L'obligation faite aux ministères de proposer deux normes à supprimer au moment d'en introduire une

nouvelle (« **one in, two out** ») afin de lutter contre l'inflation normative ;

- **L'incitation à mettre fin à la surtransposition** des directives européennes en droit national (ou « gold plating ») ;
- **La mise en place un certificat d'information** sur les règles applicables à une activité économique ou sociale qui pourra être demandé à l'administration compétente par tout usager.

➤ **Le projet de loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)** en cours d'adoption parlementaire (octobre 2020) vient compléter cet effort de transformation de l'action publique. Il porte un paquet de mesures de simplification qui bénéficieront notamment aux entreprises :

- **Simplification et meilleure articulation des procédures administratives** pour accélérer et sécuriser les projets industriels
- **Assouplissement des règles des marchés publics** pour élargir l'accès à la commande publique et favoriser la relance économique
- **Simplification de la mise en place d'accords d'intéressement dans les petites entreprises**
- **Effort de suppression de surtranspositions de directives européennes** dans les domaines financier, de la commande publique, des communications électroniques...